



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE SECOURS
ESPLANADE DE PONTAILLAC
A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE "DÉ-BOITE"
LE VENDREDI 28 JUIN 2024**

PL/BM
APM 24/1052

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par La SARL LE TOUCAN, représentée par Madame Sarah LONGUEVILLE, sise aux n°13 à n°19 avenue Charles Regazzoni à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement aux services secours lors de la course pédestre « DÉ-BOITE », le vendredi 28 juin 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course pédestre « DÉ-BOITE », le vendredi 28 juin 2024, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les places de parking de l'esplanade de Pontailac, y compris sur les emplacements réservés aux motos (à hauteur du casino), le vendredi 28 juin 2024, de 08h00 à 24h00, (selon plan joint).

- Cet espace ainsi réservé sera destiné aux stationnements des véhicules de secours et des organisateurs.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2024

APP n° 24/1052

